

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle offre de soins

ARRETE N° 165 2016/ARS-OI

Portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)
d'infirmiers (ères)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE DE SANTÉ OCÉAN INDIEN**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.4381-25 à R.4381-88 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de profession libérale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU la décision n°127/2016/DG/ARS-OI en date du 2 août 2016 portant délégation de signatures ;
- VU les statuts de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limité d'infirmiers (ères) « THIETART NANCY » en date du 10 mai 2016 ;
- VU le Diplôme d'Infirmier de Madame CONFAIS Nancy, obtenu le 26 avril 2005 à Rouen ;
- VU l'attestation d'inscription au répertoire ADELI de Madame Nancy THIETART sous l'identifiant 9D6558368 ;
- VU la demande de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée : « THIETART NANCY », réceptionnée le 25 juillet 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « THIETART NANCY » est constituée de :

- **Madame Nancy THIETART née CONFAIS,**
Née le 15 février 1974 à Rouen (76)
Demeurant au 4, chemin du Docteur Vinson – La Montagne – 97417 SAINT-DENIS

- ARTICLE 2** La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « THIETART NANCY » est agréée sous le n°41.
- ARTICLE 3** Le siège social de la SELARL est situé au 11, chemin Hautbois – La Montagne – 97417 SAINT-DENIS.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis – 27, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2016

Le Directeur Général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON